



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATIONCENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BÉDOIN

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS**Séance du**
04 Avril 2024**Nombre de membres :**

En exercice : 16

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation :
26/03/2024Date de la publication :
09/04/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quatre avril à 17 heures**, le **Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames **BARNICAUD Eliane**, **BEGNIS Pascale**, **BEGNIS Martine**, **CIPOLLA Stéphanie**, **LANGLOIS Geneviève**, **LEVY CONSTANT Gilberte**, **PERRIN Carole**, Messieurs **BREZOUT Serge**, **CAMPON Patrick**, **DETHES Romain**, **FELDMANN Michel**.

Étaient absents ayant donné procuration : M^{me} **BERNARD Monique** en faveur de M^{me} **PERRIN Carole**, M^{me} **DELEUIL Joëlle** en faveur de M^{me} **BARNICAUD Eliane**, M^{me} **CHARRETEUR Yannick** en faveur de M. **FELDMANN Michel**,

Étaient excusés : M. **POUILLAUDE Vincent**, M. **BREZOUT Serge** (absent pour la délibération N°DE-2024-01)

N° MA-DEL-2024-06

OBJET : ACCEPTATION DE DON

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons ou de legs relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation provisoire.

En effet, le don ne devient définitif qu'après acceptation par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre des animations sportives ou culturelles organisées sur la commune de Bédoin, les structures organisatrices des événements peuvent faire un don au CCAS.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Dons de particuliers :
 - ANONYME Don d'un montant de 5 000€
 - ANONYMES Dons d'un montant de 50€

- Dons d'associations :
 - GT DREAM Don d'un montant de 700€
 - OBVIOUS FILM Don d'un montant de 250€
 - ASA MEDITERRANEE Don d'un montant de 200€

Soit un montant total de dons s'élevant à **6 200€**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 ; R.123-25-7° ; L.315-12-12° ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et les legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

Considérant les dons reçus par le CCAS pour un montant total de 6 200 € sur le budget S,

Considérant que ces dons ne sont pas de nature à entraîner, pour le CCAS, de dépenses élémentaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les dons suivants au bénéfice du CCAS :
 - Dons de particuliers :
 - ANONYME Don d'un montant de 5 000€
 - ANONYMES Dons d'un montant de 50€
 - Dons d'associations :
 - GT DREAM Don d'un montant de 700€
 - OBVIOUS FILM Don d'un montant de 250€
 - ASA MEDITERRANEE Don d'un montant de 200€

Soit un montant total de dons s'élevant à **6 200€**

- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **De dire** que ces dons seront affectés au budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 09/04/2024
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.